

La liberté de prendre des risques

PREMIÈRE PARTIE

L'AFFIRMATION SOUHAITABLE DE L'EXISTENCE D'UNE LIBERTÉ DE PRENDRE DES RISQUES

TITRE I - LES FONDEMENTS DE LA LIBERTÉ DE PRENDRE DES RISQUES

Sous-titre I - La reconnaissance par le droit de fondements extra-juridiques

Sous-titre II - La reconnaissance souhaitable de fondements juridiques

TITRE II - LES FRONTIÈRES DE LA LIBERTÉ DE PRENDRE DES RISQUES

Sous-titre I - Le droit laisse libre cours à la liberté de prendre des risques pour soi-même

Sous-titre II - Le droit délimite la liberté de prendre des risques pour autrui

SECONDE PARTIE

L'INCITATION AU BON USAGE DE CETTE LIBERTÉ

TITRE I - LA DISSUASION DES PRISES DE RISQUE EXCESSIVES PAR LE DEVOIR D'EN ASSUMER LES CONSÉQUENCES

Sous-titre I - Le devoir d'assumer les risques pris pour soi-même

Sous-titre II - Le devoir d'assumer les risques pris pour autrui

TITRE II - L'INCITATION AUX PRISES DE RISQUE NÉCESSAIRES PAR LEUR RÉCOMPENSE

Sous-titre I - La récompense longtemps parcelaire de la prise de risque

Sous-titre II - La progression à parfaire de la récompense de la prise de risque